

**CONSEIL MUNICIPAL de Pardailan**

-----

**Séance ordinaire du 12 janvier 2023**

Le douze janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Pardailan se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Pardailan, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite par Monsieur Serge CADIOT, Maire, le 04 janvier 2023.

Etaient présents : CADIOT Serge, BŒUF Mathilde, DA RODA Olivier, LERICI Christian, ALBERTINI-HERAULT Elodie, DALTO Emilie, CHATELLIER Gilles.

Excusés : HERAULT Jean-Pascal, CENEDESE Marc, DELAGE Sylvie, DA COSTA RODRIGUES Jessica

Président de la séance : Serge CADIOT

Personnes invitées : Chantal DREUX, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Christian LERICI.

1 POUVOIR est donné par Jean-Pascal HERAULT à Serge CADIOT.

---

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CADIOT qui remercie les personnes présentes.

Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Projet d'aménagement de l'ensemble du bourg :
  - Aménagement d'une aire de stationnement : demande de subvention au titre de la DETR 2023
  - Aménagement d'équipements sportifs et d'une aire de loisirs sportifs pour l'école : demande de subvention au titre de la DETR 2023
  - Délibération pour demander la subvention FACIL auprès du Conseil Départemental.
  
- Préparation du budget primitif 2023 :
  - Subventions aux associations
  - Investissements à inscrire
  - Tarifs location salle polyvalente et préau
  - Tarifs achat concession du cimetière et colombarium
  
- Bulletin municipal 2023
- Préparation de la cérémonie des vœux 2023
- Informations et questions diverses.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la dernière réunion**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.

**OBJET : AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ENSEMBLE DU BOURG : demandes de subventions :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023 déposées avant le 31 décembre 2022 pour le projet d'aménagement de l'ensemble du bourg sont à rectifier.

Le Conseil Municipal décide de déposer des demandes de subventions suivantes :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement d'une aire de stationnement
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement d'équipements sportifs pour l'école
- Subvention FACIL pour l'aménagement de l'ensemble du Bourg qui sera demandée en janvier 2023.

**Référence : 01-2023**

**OBJET : Aménagement d'une aire de stationnement : demande de subvention au titre de la DETR 2023**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°32-2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de l'ensemble du Bourg prévoit la création d'une aire de stationnement. Ce projet s'inscrit dans la priorisation des opérations de centres-bourg et cet aménagement permettra de sécuriser la traversée du village.

Le Maire rappelle l'intérêt de mettre en sécurité le bourg et la sortie de l'école communale ainsi que du dépôt de collecte et de tri des Ordures Ménagères, suite au déplacement du Point d'Apport Volontaire en créant une aire de stationnement sécurisant la voie communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet et de solliciter les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'aménager une aire de stationnement pour sécuriser la voie principale du bourg,

- **accepte** le devis réalisé par CITEA pour le compte de la Société de Melle HUSSON Laura, AZCA Jardin et paysage, d'un montant de **85 495.00 € H.T. soit 102 594.00 € T.T.C.**,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – D.E.T.R 2023 (40 % de 85 495.00 € HT) : .....34 198.00 €
- Amendes de police.....6 080.00 €
- Subvention FACIL du Conseil Départemental.....6 000.00 €
- Autofinancement TTC (montant global TTC moins subventions) : .....56 316.00 €

- **prévoit d'inscrire** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**Référence : 02-2023**

**OBJET : Aménagement d'équipements sportifs et d'une aire de loisirs sportifs pour l'école : demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de l'ensemble du Bourg prévoit l'aménagement d'équipements sportifs et d'une aire de loisirs sportifs pour l'école ce qui permettrait de contribuer à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire communal. Ce projet s'inscrit dans la priorisation des opérations de centres.

Une aire de loisirs sportifs et une plaine de jeux seront aménagées pour les élèves, les habitants ou gens de passage et accessibles aux personnes en situation d'handicap.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet et de solliciter les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** l'aménagement d'équipements sportifs et d'une aire de loisirs sportifs pour l'école,

- **accepte** le devis réalisé par CITEA pour le compte de la Société de Melle HUSSON Laura, AZCA Jardin et paysage, d'un montant de **69 387.00 € H.T. soit 83 265.00 € T.T.C.**,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – D.E.T.R 2023 (40 % de 69 387.00 € HT) : .....27 754.80 €
- Autofinancement TTC (montant global TTC moins subventions) : ..55 510.20 €

- **prévoit d'inscrire** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du FACIL**

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental a mis en place un Fonds d'Aide aux communes et intercommunalités Lot-et-Garonnaises.

Ce fonds est divisé en 2 enveloppes :

- Les équipements de centralité pour les projets de 100 000 € et plus avec des critères bien définis et une aide de 25 % de subvention.

- Les équipements locaux pour les projets de moins de 100 000 € avec une aide maximum de 6 000 €.

Le Maire explique à l'assemblée qu'après avoir consulté les services en charge du dossier, le projet d'aménagement de l'ensemble du bourg doit être considéré en deux opérations bien distinctes, à savoir le parking et l'aire de loisirs sportifs. Il faut dissocier ces deux opérations.

Pour 2023, la commune peut prétendre à une aide de 6 000 € dans l'enveloppe des équipements locaux pour le parking uniquement.

En 2024, la commune pourra demander une aide pour l'aire de loisirs sportifs.

**Référence : 03-2023**

**OBJET : Aménagement d'une aire de stationnement : demande de subvention du Conseil Départemental au titre du FACIL 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de l'ensemble du Bourg prévoit la création d'une aire de stationnement proche de la salle polyvalente. Ce projet prioritaire dans l'aménagement de l'ensemble du bourg permettra de sécuriser la traversée du village où sont situés l'école, la mairie, la salle polyvalente et l'Eglise.

L'aire de stationnement comprendra 11 places de parking dont une PMR, un éclairage public et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Un aménagement paysager sera réalisé, avec plantations de végétaux et une clôture type ranch en bois, pour garder le côté champêtre du village et le rendre plus attractif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet et de solliciter les aides du Conseil Départemental dans le cadre du FACIL, dans l'enveloppe d'Equipements locaux pour un projet inférieur à 100 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'aménager une aire de stationnement pour sécuriser la voie principale du bourg,

- **accepte** le devis réalisé par CITEA pour le compte de la Société de Melle HUSSON Laura, AZCA Jardin et paysage, d'un montant de **85 495.00 € H.T. soit 102 594.00 € T.T.C.**,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – D.E.T.R 2023 (40 % de 85 495.00 € HT) : .....	34 198.00 €
- Amendes de police.....	6 080.00 €
- Subvention FACIL du Conseil Départemental.....	6 000.00 €
- Autofinancement TTC (montant global TTC moins subventions) : .....	56 316.00 €

- **prévoit d'inscrire** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **OBJET : Préparation du budget primitif 2023**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il faut préparer le budget primitif 2023, notamment sur les points suivants :

- Subventions aux associations
- Investissements à inscrire
- Tarifs location salle polyvalente et préau
- Tarifs achat concession du cimetière et colombarium

### **OBJET : Subventions et participations communales à inscrire au budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les subventions attribuées aux associations et les participations communales à verser aux divers syndicats et demande les prévisions à faire en 2023 :

<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES en 2022 et PREVISIONS 2023</b>		
<b>Article 6574</b>	<b>Réalisations 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>
<b>Amicale des anciens combattants de Pardaillan</b>	100,00 €	0
<b>FNACA</b>	70,00 €	70,00 €
<b>Association LES PETITES MAINS D'AMITIÉ</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Association ADRA 47 (anciens travailleurs agricoles)</b>	31,00 €	31,00 €
<b>COMICE AGRICOLE d'Allemans</b>	50,00 €	50,00 €
<b>COMITÉ DES FÊTES de Pardaillan</b>	150,00 €	150,00 €
<b>COOPÉRATIVE SCOLAIRE</b>	250,00 €	250,00 €
<b>LA BOULE PARDAILLANAISE</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Le P'tit Vers de Dropt</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Union Cyclo Touriste de Pardaillan</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Syndicat des Chasseurs "Les Francs-Tireurs de Pardaillan"</b>	150,00 €	150,00 €
<b>TENNIS CLUB DURAQUOIS</b>	50,00 €	50,00 €
<b>USLSCD (Basket de Lévigac)</b>	50,00 €	50,00 €
<b>2 Elles dans le désert</b>	50,00 €	0
<b>LEZARD LUDIK</b>		100,00
<b>TOTAL</b>	<b>1351,00 €</b>	<b>1 301,00 €</b>

<b>PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS ou autres organismes (article 65548)</b>		
	Réalisations 2022	Prévisions 2023
S.I.T.E. Miramont (montée à Moustier)	110	200
SIVU CHENIL FOURRIERE	426.60	500
Syndicat Mixte du Dropt Aval	642.10	700
SIVOM DE DURAS (transports scolaires) 8 collégiens (et 6 primaires non facturés)	480	500
SIVU SCOLAIRE DE LA VALLÉE DU DROPT 600 € x 24 élèves + 360 € pour 3 enfants hors sivu en 2022 18 élèves en 2023	14760	15000
TERRITOIRE ENERGIE 47 : - consommation électrique éclairage public - forfait maintenance	678.94	1000
<b>TOTAL</b>	<b>17 097.64</b>	<b>17 900.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2023 de la commune.

**OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT à prévoir en 2023 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les travaux d'investissement à réaliser en 2023 afin de les inscrire au budget primitif de l'année 2023.

Il propose au conseil municipal d'inscrire les travaux suivants :

- **Article 2131 : Ecole** : remplacement des luminaires dans la classe, le réfectoire : 1 864.68 € TTC, arrondis à 2 000 €
- **Article 2152 : Aménagement de l'ensemble du bourg** : 185 859.00 € arrondi à 186 000 €
- **Article 2131 Bâtiments** : 5 000 €
- **Article 21611 Biens sous-jacents - reliures** : 500 €
- **Article 2183 matériels informatiques** : 1 000 €
- **Article 2188 Autres** : 2 000 €
- 

**TOTAL : 196 500 €**

**Recettes attendues :**

- DETR = 61 952.80 €
- Amendes de Police = 6080 €
- FACIL = 6 000 €
- 001 Excédent d'investissement reporté = 22 010.18 €
- FCTVA
- Compte 1068
- Emprunt

**Référence : 04-2023****OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU PREAU à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente, ainsi que le forfait chauffage.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE**, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- que le **forfait chauffage** sera d'un montant de **75 €** à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, les tarifs de location de la salle polyvalente et du préau de la façon suivante :

Salle			Salle et cuisine		Forfait chauffage	Forfait Préau		
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		Préau seul	Préau avec salle	Préau avec salle et cuisine
<b>Habitants commune</b>	60 €	100 €	90€	140€	75 € le forfait	60 €	80 €	140 €
Caution : 160 €						Caution : 160 €		
<b>Habitants Hors commune</b>	125 €	160 €	190 €	230 €	75 € le forfait	110 €	230 €	280 €
Caution : 160 €						Caution : 160 €		
<b>Associations communales</b>	GRATUIT				75 € le forfait	GRATUIT		
Pas de caution								
<b>Associations hors commune</b>	60 €	100 €	90 €	150 €	75 € le forfait	FORFAIT 110 €		
Caution 160 €						Caution 160 €		
<b>Sociétés ou Entreprises</b>						FORFAIT 280 € Et CAUTION 210 €		

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8      VOIX CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

**Référence : 05-2023****OBJET : TARIFS CONCESSIONS des CIMETIÈRES**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de concessions des cimetières de Pardailan et de Saint Front.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le tarif des concessions dans le cimetière communal de Pardailan et de Saint-Front à :

**Concession perpétuelle = 30.00 € le m<sup>2</sup>**

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 8                      VOIX CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**OBJET : BULLETIN MUNICIPAL**

Le Maire donne à chaque élu présent les bulletins municipaux qu'ils devront distribuer à la population.

**OBJET : VŒUX DU MAIRE**

Le Maire donne rendez-vous aux élus le 14 janvier à 15 h pour la cérémonie des vœux.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- **CATASTROPHE NATURELLE** : Le Maire informe l'assemblée que suite à la période de sécheresse de 2017, le réfectoire avait des fissures dans les murs extérieurs et intérieurs. Suite à une déclaration de catastrophe naturelle et à la reconnaissance de cet état par l'Etat, l'assurance GROUPAMA prend en charge le sinistre et donc les travaux qui seront faits par SOLTECHNIC pour conforter le sol pour un montant de 37 732.80 €. L'entreprise SOLETBAT sera chargée de remettre en état les extérieurs et intérieurs du réfectoire pour un montant total de 10 786.20 €. Groupama dédommagera la mairie en tenant compte d'une franchise de 1520 €.
- Le Maire remercie la secrétaire de mairie d'avoir mis en place l'application **PANNEAU POCKET**, système d'alerte et d'information de la population.
- Des **travaux d'électrification** vont être entrepris sur les secteurs de Menoye et Bourrilleau.
- Le Maire donne rendez-vous aux élus pour la **cérémonie des vœux** du 14 janvier 2023.

---

**Délibérations prises :**

01-2023 : Aménagement d'une aire de stationnement : demande de subvention au titre de la DETR 2023  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°32-2022

02-2023 : Aménagement d'équipements sportifs et d'une aire de loisirs sportifs pour l'école : demande de subvention au titre de la DETR 2023

03-2023 : Aménagement d'une aire de stationnement : demande de subvention du Conseil Départemental au titre du FACIL 2023

04-2023 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU PREAU à compter du 1er février 2023

05-2023 : TARIFS CONCESSIONS des CIMETIÈRES

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,

Serge CADIOT.

ALBERTINI-HERAULT Elodie		DA RODA Olivier	
BŒUF Mathilde		DALTO Emilie	
CENEDESE Marc	EXCUSÉ	DELAGE Sylvie	EXCUSÉE
CHATELLIER Gilles		HERAULT Jean-Pascal	EXCUSÉ
DA COSTA RODRIGUES Jessica	EXCUSÉE	LERICI Christian	